

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 060-246000897-20241105-2024\_11\_3476-DE



Plaine

d'Estrees

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport sur le prix et la qualité du

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>1. Le territoire</b>	<b>4</b>
<b>2. Estimation de la population desservie (D301.0)</b>	<b>5</b>
<b>3. Prestations assurées par le SPANC</b>	<b>6</b>
<b>4. Activité du service en 2023</b>	<b>8</b>
<b>5. Évolution du service</b>	<b>11</b>
5.1 Indice de mis en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	11
5.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	12
<b>II. FINANCEMENT DU SERVICE</b>	<b>13</b>
<b>1. Modalités de tarification</b>	<b>13</b>
<b>2. Montants des redevances</b>	<b>13</b>
<b>3. Budget du SPANC</b>	<b>14</b>

# PRÉAMBULE

Par application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, après la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice de 2023.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite «loi NOTRe») article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, indiquent l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA : <http://www.services.eaufrance.fr/> de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Le Rapport sur le prix et la qualité du service ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Les indicateurs réglementaires pour le service d'assainissement non collectif sont les suivants :

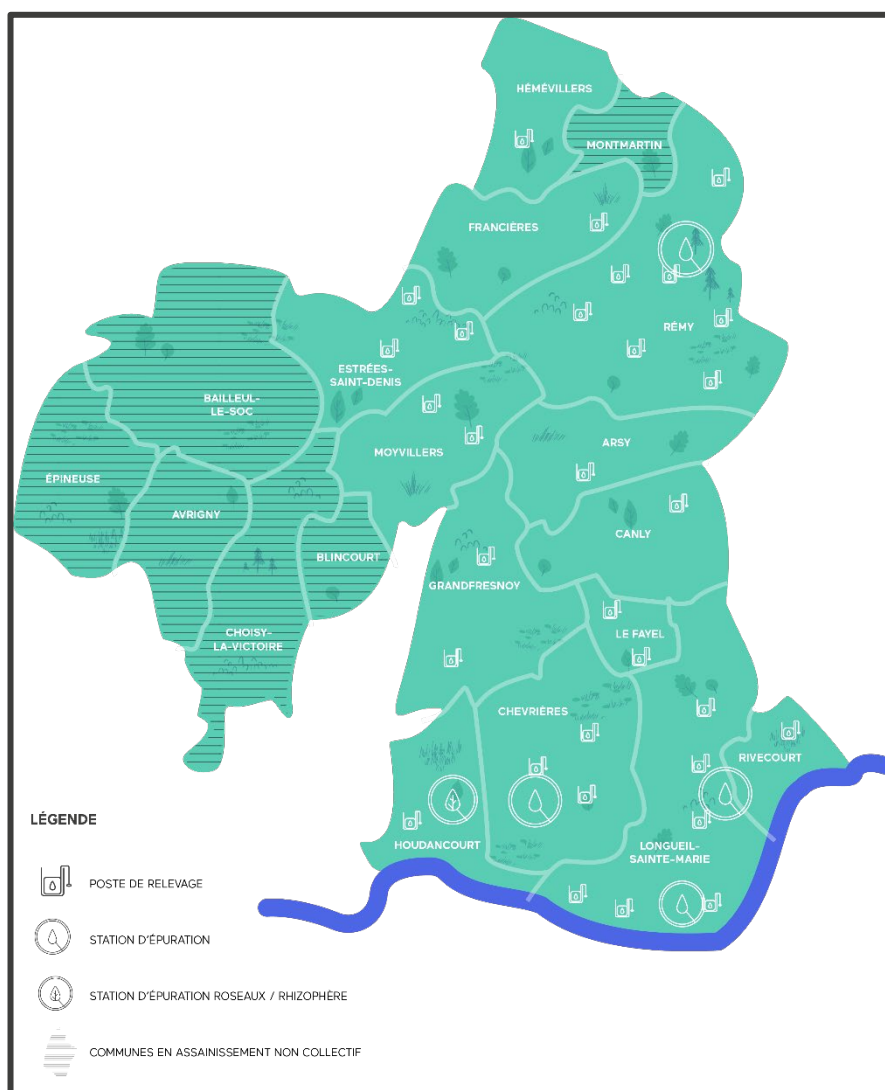
Indicateurs descriptifs des services	
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
Indicateurs de performance	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

# I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

## 1. Le territoire

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le service a été mis en place en mars 2019 avec l'attribution d'un contrat de prestations de service à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) pour le contrôle des installations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contrat de prestation de service est attribué à VEOLIA.

Le SPANC de la communauté de communes intervient sur l'ensemble des 19 communes du territoire dès lors que l'habitation n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.



## 2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

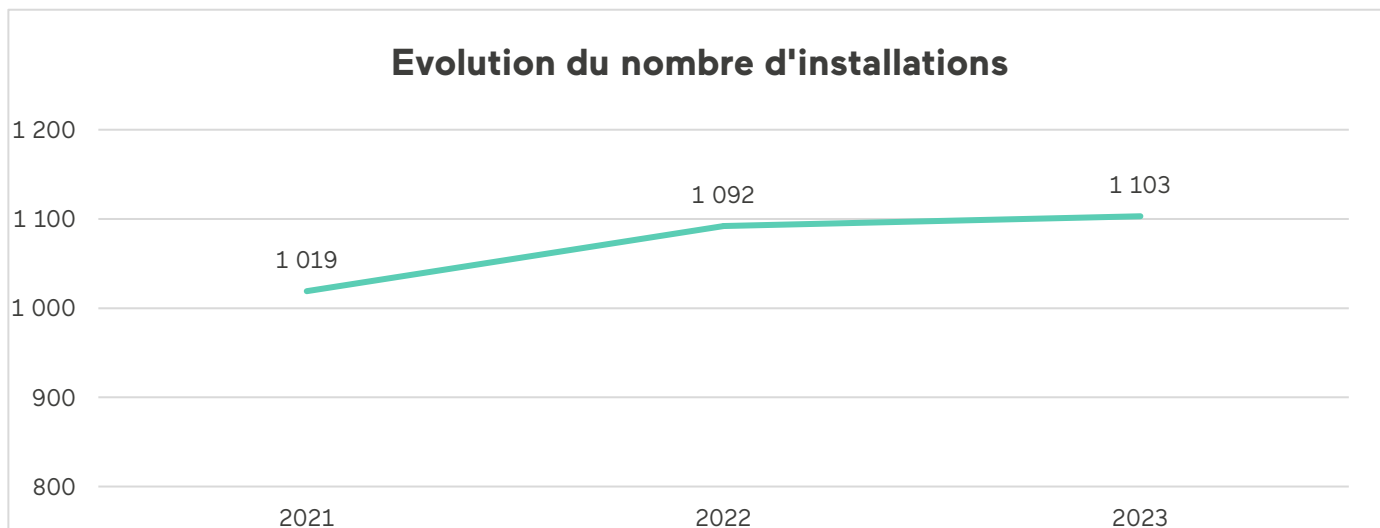
Le nombre d'installations d'assainissement individuel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est estimé à 1 103 en 2023.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 6 communes entières sont en assainissement non collectif. Les 13 autres présentent un assainissement majoritairement collectif.

Communes	2020		2021		2022		2023	
	Estimation du nombre d'installations	Estimation du nombre d'installations	Estimation du nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants	Estimation du nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants	Estimation du nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants
Arsy	9	9	9	23	9	23	9	23
Avrigny	172	172	172	390	187	390	187	390
Bailleul-le-Soc	280	280	280	657	286	657	294	655
Blincourt	60	60	60	110	67	110	64	121
Canly	14	14	14	35	14	35	14	35
Chevrières	24	24	24	60	25	63	25	63
Choisy-la-Victoire	88	88	88	246	111	246	111	244
Épineuse	115	115	115	265	116	265	121	280
Estrées-Saint-Denis	0	0	0	0	0	0	0	0
Francières	34	34	34	85	34	85	34	85
Grandfresnoy	12	12	12	30	12	30	12	30
Hémévillers	6	6	6	15	8	20	9	23
Houdancourt	1	1	1	3	4	10	4	10
Le Fayel	1	1	1	3	1	3	1	3
Longueil-Sainte-Marie	82	82	82	205	70	175	70	175
Montmartin	100	100	100	268	116	268	116	286
Moyvillers	14	14	14	35	14	35	14	35
Rémy	7	7	7	18	7	18	7	18
Rivecourt	0	0	0	0	11	28	11	28
<b>TOTAL</b>	<b>1 019</b>	<b>1 019</b>	<b>1 019</b>	<b>2 448</b>	<b>1 091</b>	<b>2 458</b>	<b>1 103</b>	<b>2 504</b>

Communes totalement en ANC

Communes majoritairement en AC



### 3. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC intervient lors de différents contrôles obligatoires :

#### Diagnostic initial

Il sera vérifié :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ; l'implantation, les caractéristiques et l'état de l'installation ;
- le bon fonctionnement de celle-ci.

Ce diagnostic est initié par la communauté de communes dans le cadre d'une opération globale.

#### Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il permet de vérifier :

- le bon état des ouvrages, de leurs ventilations et de leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale de boue à l'intérieur de la fosse.

Pour rappel, conformément à l'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département.

Ce contrôle sera programmé par la Communauté de Communes selon les périodicités fixées dans le règlement de service et reprises ci-dessous :

État de l'installation	Périodicité du contrôle
Installation d'assainissement non collectif, neuve ou réhabilitée ou ne présentant pas de dysfonctionnement	8 ans
Installation non conforme	4 ans
Absence d'installation	1 an
Vente immobilière non conforme	1 an

### Contrôle de conception et d'implantation pour une installation neuve / contrôle de bonne exécution des travaux

L'attestation de conformité du projet est un élément constitutif du dossier de demande de permis de construire, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif. Dès lors, l'instruction du projet d'assainissement non collectif doit être réalisée en amont du dépôt du dossier de permis de construire.

L'avis favorable du SPANC sur la conception du projet permet le démarrage des travaux. Lors de ces travaux, un contrôle de bonne exécution est réalisé, en tranchée ouverte, afin de s'assurer de la concordance de l'installation par rapport à l'étude initiale.

### Contrôle dans le cas d'une vente immobilière

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC sont prévues dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

### Autres missions

Le SPANC renseigne les particuliers pour toute question relative à l'assainissement non collectif. Cette action est indispensable à l'efficacité du service et est l'une des contreparties du paiement des redevances.

Les missions facultatives telles que l'entretien ou la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire ne sont pas gérées par le SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

## 4. Activité du service en 2023

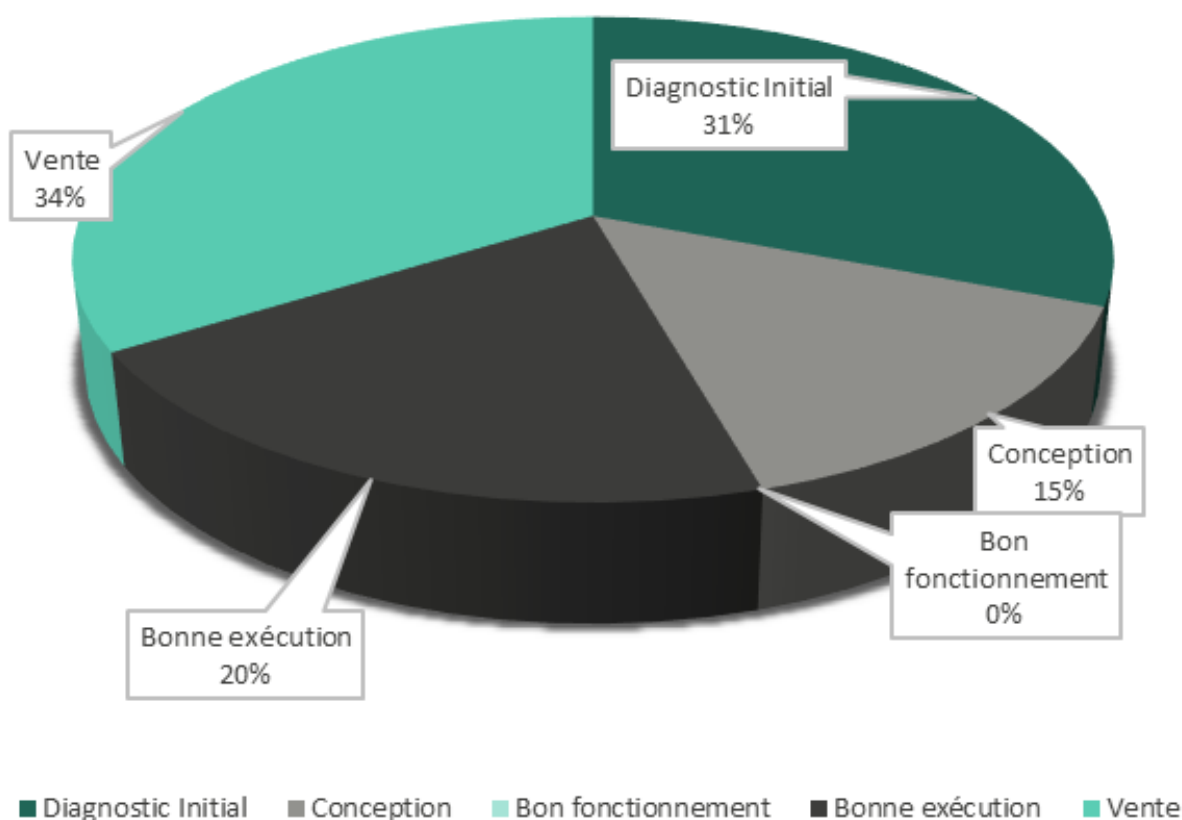
En 2023, 68 contrôles ont été réalisés :

- 10 contrôles de conception,
- 14 contrôles de bonne exécution,
- 23 contrôles relatifs à des ventes immobilières,
- 21 contrôles de diagnostic initial.

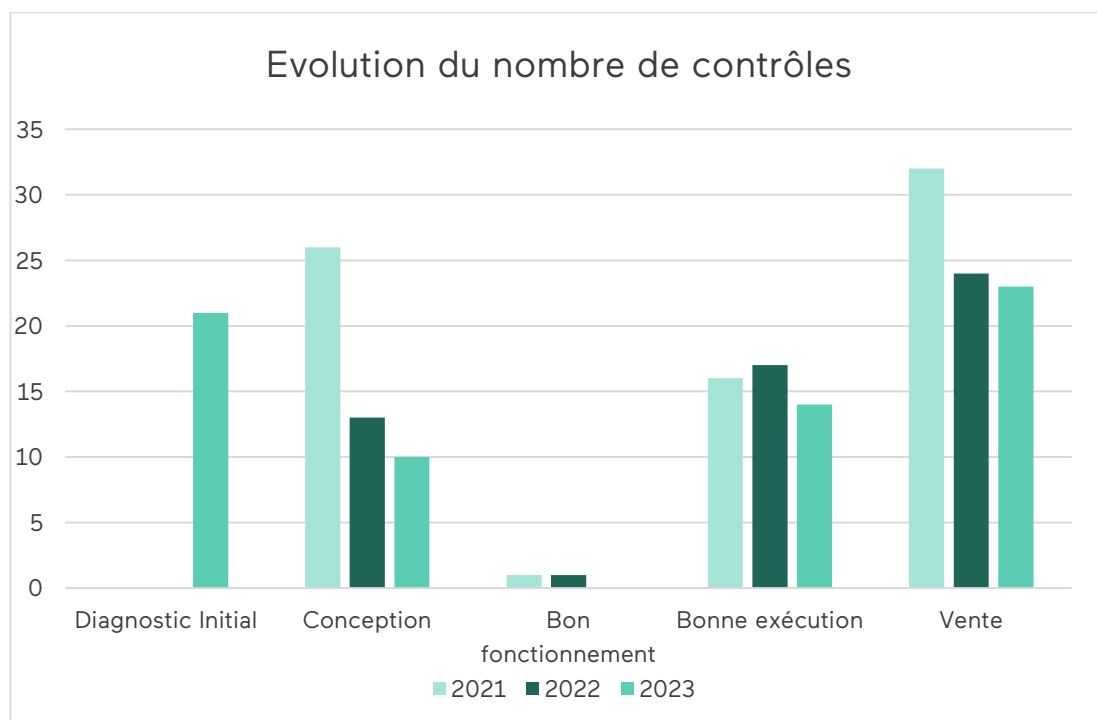
Sur le territoire, les contrôles se répartissent de la manière suivante :

	Diagnostic Initial	Conception	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Vente
Arsy					
Avrigny		2		2	10
Bailleul-le-Soc		1		7	5
Blincourt	18				
Canly	2				1
Chevrières					
Choisy-la-Victoire		3		3	
Épineuse				1	2
Estrées-Saint-Denis					
Francières					
Grandfresnoy	1				
Hémévillers					
Houdancourt					
Le Fayel					
Longueil-Sainte-Marie		1		1	1
Montmartin		3			3
Moyvillers					
Remy					
Rivecourt					1
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>23</b>

## Activité du service en 2023



Évolution du nombre de contrôles				
Type de contrôle	2021	2022	2023	TOTAL
Diagnostic Initial	0	0	21	21
Conception	26	13	10	49
Bon fonctionnement	1	1	0	2
Bonne exécution	16	17	14	47
Vente	32	24	23	79
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>198</b>



Les contrôles de conception sont réalisés pour la plupart dans le cadre de constructions neuves. Les 10 dossiers de conception traités en 2023 sont conformes (3 installations réhabilitées et 7 installations neuves).

Au total, sur l'année 2023, il y a eu 23 contrôles dans le cadre de vente immobilière. Il en ressort que 13 % ont été classées conformes.



## 5. Évolution du territoire

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées assure la compétence obligatoire en termes de contrôle des assainissements non collectifs.

La création du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les diagnostics initiaux n'ont pas été réalisés dans toutes les communes avant cette création. Pour cette année, les contrôles de conception, bonne exécution et bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières ont principalement été réalisés.

En cette fin d'année 2023, nous avons commencé à entreprendre les diagnostics initiaux sur les communes de Blincourt, Rémy, Canly et Grandfresnoy. Nous allons étendre ces diagnostics en 2024.

### 5.1. Indice de mis en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0))

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Caractéristique	OUI	NON	NOTE
<b>A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	0
<b>B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>70</b>

La valeur de 70 montre que le service n'est pas mis en place dans sa globalité. Les diagnostics initiaux et les contrôles de bon fonctionnement ne sont pas réalisés pour le moment.

## 5.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3))

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2023 et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nombre d'installations jugées conformes à la fin de l'année 2023	<b>169</b>
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	<b>310</b>
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	<b>54,52 %</b>

## II. FINANCEMENT DU SERVICE

### 1. Modalité de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

### 2. Montants des redevances

En vertu de l'article L. 2224-12-2 du CGCT, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales, établit par délibération les règles relatives aux redevances d'assainissement non collectif et aux sommes prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la santé publique.

Les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont été fixés par délibération en date du 9 avril 2019.

Délibération fixant le montant des redevances	
Diagnostic initial	100 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	100 € TTC
Contrôle de conception et d'implantation	100 € TTC
Contrôle de bonne exécution des travaux	120 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	220 € TTC

La redevance est appliquée, après service rendu, de manière forfaitaire. Son paiement permet l'obtention du rapport de conformité de l'installation.

### 3. Budget du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par le Conseil communautaire.

Le compte administratif n'existe plus, dorénavant un compte financier unique se substitue à ce dernier ainsi qu'au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles de la Plaine d'Estrées.

Le Compte Financier Unique 2023, validé par l'assemblée délibérante le 09 avril 2024, est présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION							
Dépenses d'exploitation		CFU 2023		Recettes d'exploitation		CFU 2023	
011 <sup>1</sup>	Charges à caractère général	7 128,50 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...		8 945,47 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 213,86 €	77	Opérations d'ordre entre sections		5 000,00 €	
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		12 342,36 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		13 945,47 €	
				Résultat de l'exercice		1 603,11 €	
002	Déficit antérieur reporté	256,31 €					
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		12 598,67 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		15 548,58 €	

**Le service dégage un excédent en exploitation de 1 603,11€.**

Aucun investissement n'a été réalisé sur l'année 2023.

<sup>1</sup>Ces numéros indiquent l'imputation budgétaire.

# Plaine

---

# d'Estrees

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service public d'assainissement non collectif

